



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°65.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GIACALONE**, a donné pouvoir à Monsieur **CHANAL**

Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**

Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**

Secrétaires de séance :

Madame **MARTIN** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT MIXTE SOCIALE, ÉDUCATIVE ET ENVIRONNEMENTALE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « LA FERME DU CHÂTEAU » SIS 85-89 ET 91 RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : Madame Mounia HEBBAR

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-15, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, adopté par délibération n° 19.324 du 19 décembre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Thillay approuvé le 12 février 2008, modifié les 25 juin 2015 et 26 juin 2018 en cours de révision ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre la requalification de l'ensemble immobilier dit « La Ferme du Château » ;

CONSIDERANT la nécessité de développer un projet mixte à vocation sociale, éducative et environnementale ;

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à la maîtrise foncière et à la valorisation du site ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des partenaires institutionnels et financiers pour la mise en œuvre du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 20 voix pour et 6 voix contre.

Monsieur SAINTE-BEUVE se retire de la séance et ne prend pas part au vote en raison de sa situation personnelle au regard de l'affaire examiné

Voix contre : Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE et Madame LASHAB.

⇒ **REAFFIRME** la volonté de la commune de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement mixte à vocation sociale, éducative et environnementale envisagé sur l'ensemble immobilier dit « La Ferme du Château » sis 85-89 et 91 rue de Paris à Le Thillay (parcelles cadastrées section AB n° 503, 184, 185, 186, 187 et 188, telles qu'exposées ci-dessus ;

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre et formaliser toutes démarches partenariales nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :

- À négocier et signer toute convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en vue d'assurer la maîtrise foncière du site pour le compte de la commune, selon des modalités financières définies par convention ;
- À engager tout échange et toute négociation avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en vue d'un accompagnement, d'un cofinancement ou d'un soutien opérationnel ;
- À SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 392 043,81 €, destiné à contribuer au financement de l'opération d'aménagement du site ;
- À solliciter toutes subventions, dotations et cofinancements auprès de l'État, de la Région Île-de-France, du Département du Val-d'Oise et de tout autre organisme public ou privé ;
- À engager les études de faisabilité, de programmation et de maîtrise d'œuvre

- ⇒ **PRECISE** que les dépenses afférentes à l'acquisition des biens seront imputées au budget communal, chapitre 21, ou, le cas échéant, prises en charge dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, les modalités de remboursement étant à définir par convention approuvée par délibération ultérieure.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte notarié, avenant ou convention nécessaire à la réalisation de l'opération visée par la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*